



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES"

Mardi 2 octobre à Luxembourg

Les ministres assisteront à une présentation, par la Commission, de sa proposition visant à renforcer encore la surveillance des établissements financiers de l'UE en vue de faire face aux menaces en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les ministres pourraient être invités à parvenir à un accord sur la proposition relative au **"mécanisme d'autoliquidation généralisé en matière de TVA"** et sur la série d'adaptations des règles de l'UE en matière de TVA (**"solutions rapides"**) visant à régler des problèmes spécifiques dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA. Le Conseil devrait en outre parvenir à un **accord politique sur le régime de TVA applicable aux publications électroniques** et adopter un règlement destiné à améliorer la **coopération administrative afin de lutter contre la fraude à la TVA**.

Le Conseil devrait modifier la liste de l'UE des **pays et territoires non coopératifs** à des fins fiscales.

Les ministres débattront des **enseignements tirés de l'exercice 2018 du Semestre européen** et prépareront les **réunions du FMI et des ministres des finances du G20 qui se tiendront à Bali (Indonésie) en octobre**.

* * * * *

À partir de 9 heures, les ministres débattront de la **situation économique** au cours d'un petit-déjeuner de travail.

La session du Conseil devrait commencer à 10 heures.

L'**Eurogroupe** tiendra deux réunions le lundi. Lors de la première, qui commencera à 15 heures, les ministres tiendront un débat thématique sur les stabilisateurs automatiques au niveau national et prépareront les réunions du FMI et des ministres des finances du G20 qui se tiendront à Bali en octobre.

La seconde réunion de l'Eurogroupe devrait commencer à 16 h 30. Les travaux porteront sur la réforme du mécanisme européen de stabilité, dans la perspective du sommet de la zone euro qui aura lieu en décembre.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*mardi, à l'heure du déjeuner*).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Système de TVA – solutions à court terme

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur trois courts actes législatifs visant à ajuster certaines des règles de l'UE en matière de TVA, afin de résoudre quatre problèmes spécifiques dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA.

Les travaux techniques relatifs à ces ajustements ont été achevés et il existe un large consensus sur un texte proposé par la présidence pour résoudre les quatre problèmes, quelques questions subsistant quant à la suite à donner restant toutefois à régler.

Des discussions sont en cours concernant un système définitif de TVA pour remplacer le régime "transitoire" de TVA en vigueur, appliqué depuis 1993. Dans l'attente de l'introduction du nouveau système, quatre "solutions rapides" et à court terme sont proposées.

Ces solutions concernent:

- les stocks sous contrat de dépôt. Les propositions prévoient un traitement simplifié et uniforme des dispositions relatives aux stocks sous contrat de dépôt, stocks de marchandises qu'un vendeur transfère vers un entrepôt pour les mettre à la disposition d'un acquéreur connu dans un autre État membre;
- le numéro d'identification TVA. Le numéro d'identification du client deviendrait une condition supplémentaire pour bénéficier d'une exonération de TVA pour la livraison de biens à l'intérieur de l'UE;
- les opérations en chaîne. Afin de renforcer la sécurité juridique pour ce qui est de déterminer le régime TVA des opérations en chaîne, les propositions établissent des critères uniformes;
- la preuve de la livraison intra-UE. Un cadre commun est proposé concernant les pièces justificatives nécessaires pour demander une exonération de TVA pour les livraisons intra-UE.

Ces ajustements devraient s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'autres questions sont sur le point d'être traitées dans le contexte de la poursuite des travaux sur le système de TVA définitif, notamment:

- des dispositions sur les caractéristiques et principes essentiels du nouveau système de TVA;
- la notion d'"assujetti certifié", une catégorie d'entreprises fiables – un contribuable fiable – qui bénéficierait de règles plus simples et moins chronophages en matière de TVA.
- le traitement des groupes autonomes de personnes qui mettent en commun leurs services et partagent leurs coûts entre leurs membres.

Le Conseil devra adopter les propositions à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et article 397 du règlement n° 282/2011.)

Le Parlement doit encore rendre son avis.

[Page de la Commission sur l'espace unique TVA \(en anglais\)](#)

Fraude à la TVA: mécanisme d'autoliquidation généralisé

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur une proposition qui permettrait aux États membres les plus gravement touchés par la fraude à la TVA d'appliquer temporairement une autoliquidation généralisée en matière de TVA.

Le mécanisme d'autoliquidation peut déjà être appliqué sur une base temporaire, mais pas de manière généralisée. Le recours au mécanisme d'autoliquidation sectoriel en matière de TVA est actuellement limité à une liste de secteurs prédéterminés.

Le mécanisme d'autoliquidation généralisé vise à aider certains États membres faisant face à une fraude endémique à la TVA. Cette mesure temporaire impliquerait de transférer du fournisseur sur le client l'obligation d'acquitter la TVA. La directive porterait sur un système de fraude habituel, connu sous le nom de "fraude à l'opérateur défaillant" ou "fraude carrousel", dans le cadre duquel des biens sont achetés et revendus sans que la TVA ne soit payée.

Le texte de compromis proposé par la présidence prévoit qu'un État membre pourrait recourir au mécanisme d'autoliquidation généralisé uniquement pour les livraisons intérieures de biens et de services dépassant un seuil de 17 500 euros par opération et uniquement jusqu'au 30 juin 2022, dans des conditions techniques très strictes. En particulier, si un État membre souhaite appliquer cette mesure sur son territoire, il faut que 25 % de l'écart de TVA soit dû à la fraude carrousel. Cet État membre devra instaurer des obligations appropriées et efficaces en matière de communication d'informations par voie électronique dont devront s'acquitter tous les assujettis, en particulier ceux auxquels ce mécanisme s'appliquerait.

En vertu des règles proposées, le mécanisme d'autoliquidation généralisé ne peut être utilisé par un État membre qu'à condition que celui-ci remplisse les critères d'admission au mécanisme et que sa demande ait été approuvée par le Conseil. L'application de cette mesure est aussi assortie de stricts garde-fous de l'UE, afin que la fraude à la TVA ne se propage pas à d'autres États membres.

Ces nouvelles règles devraient offrir une solution à court terme pour que les États membres les plus touchés puissent contenir la fraude, dans l'attente de la conclusion des négociations en cours sur un nouveau système de TVA définitif dans lequel les livraisons seraient taxées dans le pays de destination. La Commission a récemment présenté les propositions visant à remplacer le régime de TVA transitoire qui est en vigueur par un système définitif.

La directive sur le mécanisme d'autoliquidation généralisé a été proposée en décembre 2016 à la demande d'États membres particulièrement touchés par la fraude à la TVA et a fait l'objet de discussions au sein du Conseil en juin 2017, mai 2018 et juillet 2018.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Le Parlement n'a pas encore rendu son avis.

[Mécanisme d'autoliquidation pour la TVA - Page web du Conseil](#)

Surveillance anti-blanchiment et surveillance prudentielle

La Commission présentera sa proposition visant à renforcer encore la surveillance des établissements financiers de l'UE et à mieux faire face aux menaces que font peser le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Des scandales récents ayant trait au blanchiment de capitaux dans certaines banques de l'UE ont suscité des inquiétudes quant au fait que les règles anti-blanchiment ne fassent pas toujours l'objet d'une surveillance et d'une application effectives dans l'UE, ce qui entraîne des risques pour l'intégrité et la réputation du secteur financier européen, ainsi que pour la stabilité financière de ces banques.

À la suite des cas récents de violation ou de violation présumée des règles anti-blanchiment, des appels ont été lancés pour qu'une action soit menée au niveau politique le plus élevé. Dans sa lettre du 25 juin 2018 au président du Conseil européen, le président de l'Eurogroupe a souligné qu'il importait de renforcer le contrôle actuel de la mise en œuvre des mesures anti-blanchiment. Cette question a également été reprise dans le cadre de la déclaration franco-allemande de Meseberg.

Dans ce contexte, la Commission a présenté le 12 septembre une proposition visant à renforcer le rôle de l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans la surveillance anti-blanchiment applicable aux établissements financiers.

Ce texte vise notamment à:

- assurer la cohérence des enquêtes sur les violations des règles anti-blanchiment;
- donner à l'ABE la compétence en dernier ressort pour adopter des décisions adressées directement et individuellement à des opérateurs financiers;
- renforcer la qualité de la surveillance au moyen de normes communes et d'une coordination entre les autorités nationales de surveillance.

Parallèlement, la Commission a mis en place, en mai 2018, un groupe de travail conjoint associant également le MSU et les autorités européennes de surveillance dans le but d'améliorer le cadre actuel de coopération entre les autorités de surveillance anti-blanchiment et les autorités de surveillance prudentielle. Le groupe de travail conjoint doit également être considéré à la lumière de l'appel du président de l'Eurogroupe à élaborer un rapport qui servirait de base à de nouvelles mesures d'ici la fin de 2018.

Les règles européennes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont été considérablement renforcées ces dernières années, deux réformes consécutives ayant été adoptées depuis 2015. La dernière révision de la directive anti-blanchiment, la cinquième directive anti-blanchiment, a été adoptée en avril 2018 et doit être transposée au niveau national d'ici janvier 2020.

[Lettre du président de l'Eurogroupe au président du Conseil européen en vue du sommet de la zone euro, 25 juin 2018](#)

[Communication de la Commission sur le renforcement du cadre de surveillance anti-blanchiment](#)

[Proposition modifiée de la Commission concernant la révision des règlements AES](#)

[Page du Conseil sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#)

Semestre européen 2018 - Enseignements tirés

Le Conseil analysera les défis de l'exercice de surveillance des politiques dans le cadre du Semestre européen à la lumière des enseignements tirés de l'exercice 2018.

Le président du Comité économique et financier (CEF) rendra compte des discussions intervenues au sein du CEF et du Comité de politique économique.

Les ministres seront invités à réfléchir à la manière d'améliorer le processus et les résultats du Semestre européen. Plus précisément:

- comment améliorer la mise en œuvre des recommandations par pays
- comment encourager une participation multilatérale, dans le cadre des instances préparatoires du Conseil, en ce qui concerne les propositions de recommandations par pays.

Le Semestre européen comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines économique, budgétaire et de l'emploi pendant une période d'environ six mois chaque année.

Englobant un large éventail de domaines d'action, il fait intervenir plusieurs formations et comités préparatoires du Conseil.

À la lumière des orientations politiques que le Conseil européen donne chaque année en mars, les États membres présentent chaque année:

- des programmes nationaux de réforme en ce qui concerne leurs politiques économiques et leurs politiques de l'emploi
- des programmes de stabilité/de convergence en ce qui concerne leurs politiques budgétaires.

Le Semestre européen s'achève en juillet par l'adoption de recommandations par pays.

Le Semestre européen de 2019 débutera en novembre 2018 avec la publication, par la Commission, de son examen annuel de la croissance. Le calendrier du prochain exercice devrait être très chargé en raison de la tenue des élections européennes en mai 2019.

Réunions du G20 et du FMI à Bali

Le Conseil débattrait de la préparation des réunions financières internationales qui doivent se tenir à Bali en octobre 2018, à savoir:

- une réunion des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales du G20, les 11 et 12 octobre;
- les réunions annuelles du FMI, du 12 au 14 octobre.

La réunion du G20 donnera lieu à des discussions sur les risques pesant sur les perspectives économiques mondiales et l'architecture financière internationale, ainsi qu'à des échanges sur le financement du développement des infrastructures et le pacte du G20 avec l'Afrique. Il s'agira de la dernière réunion ministérielle du G20 sous présidence argentine, le Japon lui succédant le 1^{er} décembre 2018.

Autres points

Législation sur les services financiers

Sous "Divers", le Conseil recevra des informations concernant les travaux menés sur les propositions législatives. La Commission rendra compte également de la mise en œuvre de la législation adoptée.

[Rapport de septembre 2018 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

Coopération administrative en matière de fraude à la TVA

Il est prévu que le Conseil adopte, sans débat, des mesures visant à renforcer la coopération administrative afin de mieux prévenir la fraude à la TVA.

Le règlement améliorera l'échange d'informations entre les administrations fiscales et les services répressifs des États membres, ainsi que l'analyse de ces informations. Il renforcera également Eurofisc, un réseau de fonctionnaires des administrations fiscales nationales pour l'échange d'informations en matière de fraude à la TVA, en permettant de traiter et d'analyser conjointement toutes les données pertinentes.

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur ce texte lors de sa session du 22 juin 2018. Le Parlement a rendu un avis positif sur le texte le 3 juillet 2018.

[Texte du règlement soumis pour adoption](#)

[Communiqué de presse de juin 2018 concernant l'accord intervenu au sein du Conseil sur la coopération administrative dans le domaine de la prévention de la fraude à la TVA](#)

Taux de TVA pour les publications électroniques

Le Conseil devrait parvenir à un accord sur une proposition autorisant les États membres à appliquer des taux de TVA réduits, très réduits ou même nuls aux publications électroniques.

La directive proposée vise à aligner les règles en matière de TVA pour les publications électroniques et les publications sur support physique, contribuant ainsi au plan de l'UE pour un marché unique numérique. Les nouvelles règles s'appliqueront à titre temporaire, dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA "définitif".

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement a rendu son avis le 1er juin 2017.

[Note de mai 2018 sur le projet de directive sur les taux de TVA applicables aux publications électroniques](#)

[Taux de TVA réduit pour les publications électroniques - Page web du Conseil](#)

Fiscalité - pays et territoires non coopératifs

Le Conseil devrait approuver sans débat un certain nombre de modifications à ses conclusions de décembre 2017 sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Parmi ces modifications figure notamment le retrait des Palaos de la liste contenue à l'annexe I des conclusions. Les Palaos s'étant engagées à un niveau politique élevé à remédier aux préoccupations de l'UE, elles seront déplacées à l'annexe II des conclusions et la mise en œuvre des engagements sera suivie de près.

En outre, le Liechtenstein et le Pérou seront retirés de l'annexe II des conclusions à la suite de l'évaluation positive des réformes mises en œuvre par ces deux pays.

[Note de septembre 2018 sur les modifications apportées à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)

[Page web du Conseil relative à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)

[Conclusions du Conseil de décembre 2017 relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)